



Obligation de poser des congés payés

Par Visiteur

Bonjour,

Étant employé comme apprenti ingénieur dans une entreprise qui ne ferme pas pendant l'été. J'ai été obligé de poser 2 semaines de congés pendant la période allant du mois de juillet au mois d'août.

Je voulais savoir si cela était légale, et si l'employeur a le droit d'imposer une période et surtout une telle quantité de congés à poser.

Merci de votre réponse.

Cordialement,

Par Visiteur

Cher monsieur,

Étant employé comme apprenti ingénieur dans une entreprise qui ne ferme pas pendant l'été. J'ai été obligé de poser 2 semaines de congés pendant la période allant du mois de juillet au mois d'août.

Je voulais savoir si cela était légale, et si l'employeur a le droit d'imposer une période et surtout une telle quantité de congés à poser.

Oui, c'est tout à fait légal. La fixation des jours de congès relève du pouvoir discrétionnaire de l'employeur. S'il est vrai que dans beaucoup d'entreprises, ce sont les employés qui "posent" leurs congés, en réalité, ce pouvoir appartient à l'employeur.

La période d'Été est la période obligatoire pour prendre les congés. C'est la période durant laquelle la majorité des congés doit être prise.

IL n'y a donc rien d'illégal dans votre situation.

Très cordialement.